

## CONVENTION de LABELLISATION

### Visite LABEL HUMANITUDE et visite de suivi LABEL

#### Entre les soussignés :

#### L'association, la structure, la société, le service :

dont le siège social est sis :

numéro SIRET ou RCS :

représenté par Mr, Mme (représentant légal) :

agissant en sa qualité de Directeur de la structure:

ou représentant le site :

et signataire du présent accord,

pour :

#### Nom de la structure :

Adresse :

Ci-après dénommé la structure

D'une part,

Et

#### Asshumevie :

Association Humanitude Évaluation et Milieux de Vie

74 rue ALBERT

75013 Paris

Représentée par Mme Elise Gambier, Présidente, dûment autorisée en application des statuts

ci-après dénommée Asshumevie.

#### Préambule

La présente convention consacre l'engagement de la structure dans la démarche Humanitude en vue de l'obtention du Label.

Elle témoigne de la volonté de former les professionnels aux valeurs fondatrices de l'Humanitude (Liberté, Citoyenneté, Autonomie), à sa philosophie et à ses techniques de soin, reconnues pour apaiser plus de 80 % des situations de soins difficiles.

Cet engagement s'étend à l'ensemble des domaines du prendre soin, de la vie sociale et de l'hôtellerie-restauration.

À travers l'appropriation du référentiel Humanitude, notamment par les formations au pilotage de la démarche, la structure s'inscrit dans une dynamique de transformation du quotidien, conforme aux conditions d'éligibilité du Label.

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation liée à l'**obtention** et au **maintien** du **Label Humanitude**, 1<sup>er</sup> label dédié à la bienveillance.

## Les parties prenantes :

**Les Co-Auteurs** de l'Humanitude Yves Gineste et Rosette Marescotti propriétaires des marques et savoir-faire via la société SAS Humanitude ont confié le déploiement de la démarche de formation à la société Eternis : franchiseur des Instituts Gineste-Marescotti régionaux, les organismes de formations qui enseignent la Méthodologie de soin Gineste-Marescotti® dite Humanitude®, aux structures clients. Rosette Marescotti est membre du bureau d'Asshumevie.

**La société Eternis** est par ailleurs éditrice d'Agevillage.com et organisatrice du colloque annuel sur les approches non médicamenteuses au cours duquel sont remis les labels Humanitude de l'année. La fondatrice, Annie de Vivie est membre du bureau d'Asshumevie.

**Asshumevie** est une association en activité depuis 2011 qui a créé et délivre le Label Humanitude.

Elle est à cet effet en relation étroite avec les utilisateurs (structures et services) de la méthodologie, les auteurs, Eternis et **l'institut Gineste-Marescotti** régional.

Les structures ou services clients qui ont suivi les formations Humanitude peuvent choisir de s'engager « vers le label Humanitude » et signent alors la convention d'accompagnement avec l'institut Gineste-Marescotti régional. Cette convention définit les obligations respectives des Parties à cet égard dont l'accompagnement du processus « vers le label », notamment pour les analyses des auto-évaluations annuelles en pré et post-label.

La démarche de labellisation Humanitude vise la pérennisation de la philosophie et des savoirs acquis lors des formations Humanitude dispensées par les Instituts Gineste-Marescotti.

**Les visiteurs-évaluateurs** d'Asshumevie assurent la visite sur site en vue de l'attribution puis du maintien du Label Humanitude.

XXXXXXXXXXXX

Les parties déclarent avoir pris connaissance des informations les concernant mentionnées ci-dessus, en confirmant l'exactitude, et reconnaissent être dûment habilitées à engager leur structure respective (entreprise, service ou établissement), que ce soit en qualité de représentant légal, de gérant ou de délégué de pouvoir.

Il est précisé qu'une convention distincte doit être établie pour chaque site souhaitant s'engager dans la démarche de labellisation.

**Le Label Humanitude® est accordé pour une durée de cinq (5) ans.**

**Une fois labellisée, la structure s'engage pendant ces 5 années de labellisation à :** sous réserve du respect cumulatif des deux conditions suivantes :

### 1. Autoévaluation annuelle

L'établissement s'engage à réaliser chaque année une autoévaluation de la démarche Humanitude, dont l'analyse est assurée par l'Institut Gineste-Marescotti.

Les résultats de cette analyse seront restitués dans le cadre de deux journées de formation annuelles, obligatoires, consacrées au pilotage de la démarche.

Il appartient à la structure de contractualiser directement avec l'Institut Gineste-Marescotti retenu.

### 2. Visite de suivi

Une visite de suivi est organisée à l'initiative d'Asshumevie, en particulier en cas de réserves émises par la Commission de Labellisation concernant le respect des 17 conditions d'éligibilité.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **1. *Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements pour :

- L'**obtention** et le **maintien** du Label Humanitude, conformément au **Référentiel Humanitude**, dont la version à jour est accessible sur [ancodea.app](http://ancodea.app) ou tout autre support désigné par Asshumevie.
- La **valorisation** des structures labellisées auprès des instances (pairs, autorités de contrôle, médias, annuaires, site internet : [www.lelabelhumanitude.fr](http://www.lelabelhumanitude.fr)).

Le Label Humanitude s'appuie sur **cinq principes** traduits en critères couvrant la qualité de vie des personnes accompagnées et des professionnels. Ce processus vise à structurer la démarche qualité et à consolider les bonnes pratiques.

La structure déclare adhérer aux principes de l'**Humanitude**<sup>®</sup> et à la **Méthodologie de soin Gineste-Marescotti**<sup>®</sup>.

Conformément aux statuts d'Asshumevie, la signature de cette convention vaut adhésion à l'association pour 5 ans. La cotisation est intégrée dans le modèle économique décrit ci-après.

## **2. *Engagements des Parties***

### **2.1 *Engagements de la structure,***

Dans le prolongement de la convention « Vers le label Humanitude », signée entre la structure signataire et l'Institut Gineste Marescotti<sup>®</sup>, la structure signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir la labellisation conformément aux présentes et à cet effet, à permettre la visite de labellisation par Asshumevie.

La demande de visite sur site devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an avant la date de visite souhaitée formalisée par la signature du présent Contrat.

La date de la visite sera fixée d'un commun accord entre les Parties.

Dans le cas où la structure signataire ne permettrait pas la réalisation de la visite de labellisation dans ce délai d'un (1) an à compter de la signature du présent contrat, sauf en cas de force majeure ou événement particulier, celui-ci cessera alors de plein droit de produire ses effets.

La structure prépare la visite de labellisation selon les modalités définies avec Asshumevie dans le cahier des charges en annexe 1.

La structure s'engage à intégrer tous les documents et indicateurs chiffrés demandés dans le Référentiel Humanitude sur le support dédié (cf. Plateforme Ancodéa ou tout autre support spécifié par Asshumevie).

A l'issue de la visite, les visiteurs transmettent le rapport de visite à la Commission de labellisation d'Asshumevie qui décidera de l'attribution ou non du Label Humanitude.

La structure s'engage à respecter les décisions de la commission de labellisation d'Asshumevie.

Si le label n'est pas accordé, après le délai fixé par la commission de Labellisation, une nouvelle visite pourra être organisée aux frais de la structure : elle sera facturée mille cinq cents euros (**1500 TTC**), hors frais de déplacement et d'hébergement du ou des Visiteurs-Evaluateurs d'Asshumevie.

La structure s'engage, après avoir obtenu le Label Humanitude®, à mettre en œuvre les actions « post-label » suivantes, sur une durée de cinq ans à compter de la confirmation écrite de l'obtention du Label Humanitude® :

- ✓ Le maintien d'une démarche qualité construite autour des principes déclinés dans le Référentiel Humanitude, et par la méthodologie de soin Gineste-Marescotti® ;
- ✓ Un management et une organisation adaptés respectant la Philosophie de l'Humanitude ;
- ✓ Le maintien d'un groupe de pilotage Humanitude et son animation selon un calendrier préétabli et respecté ;
- ✓ Les moyens nécessaires pour évaluer et faire évoluer les pratiques professionnelles des professionnels formés mais aussi de ceux non encore formés (les nouveaux arrivés par exemple) ;
- ✓ La saisie en ligne de l'auto-évaluation annuelle sur le Référentiel Humanitude (via la plateforme Ancodea ou tout autre support spécifié par Asshumevie), et le suivi des recommandations de l'analyse réalisée par l'institut Gineste-Marescotti via deux jours minimum par an de formations « Approfondissement du pilotage», ou toute autre formation Humanitude nécessaire ;
- ✓ L'utilisation des supports de communication interne et externe fournis par Asshumevie. La structure signataire s'engage à respecter les prescriptions d'utilisation de ces supports qui lui seront transmises par Asshumevie, la remise de ces supports n'emportant aucune licence ni aucune cession de quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit au profit de la structure signataire ;
- ✓ Fournir le plan d'action (sur la plateforme Ancodea ou tout autre support spécifié par Asshumevie) **dans les 6 mois** à compter de la communication par écrit des résultats de la visite de labellisation, pour améliorer les points signalés lors de la visite et suivre les préconisations ainsi que les échéances prévues ;

## 2.2 *Engagements de l'association Asshumevie*

Dès signature de la présente convention avec le cahier des charges de la visite label, Asshumevie s'engage à :

- ✓ Proposer une date de visite;
- ✓ Organiser la visite sur site de deux visiteurs-évaluateurs au minimum, pendant deux jours pour une structure jusque 100 places ;
- ✓ Réaliser en amont une estimation des frais de visite ;

## Association Humanitude Évaluations et Milieux de vie

- ✓ Faire réaliser les visites par des visiteurs validés à partir de leur connaissance de la Philosophie de l'Humanitude et de la Méthodologie de soin Gineste-Marescotti, mais aussi de leurs compétences professionnelles et de leur connaissance de la réglementation en vigueur ;
- ✓ Rédiger le compte-rendu de la visite de labellisation ;
- ✓ Organiser la commission de labellisation ;

### 2.3 Commission de labellisation d'Asshumevie

La **Commission de Labellisation** est l'instance centrale chargée de statuer sur l'attribution, le maintien ou la suspension du **Label Humanitude®**. Elle agit dans le respect des principes définis dans le **Référentiel Humanitude**, en s'appuyant notamment sur les **17 conditions d'éligibilité** obligatoires à toute attribution du label.

#### 2.3.1 Composition de la Commission

Elle réunit des **visiteurs-évaluateurs agréés**, des **membres du bureau de l'association Asshumevie**, ainsi que des **directeurs Humanitude** des Instituts Gineste-Marescotti, garants de l'intégrité pédagogique et méthodologique du label. Cette diversité garantit une évaluation experte, croisée et éthique, au service de la bienveillance et de la qualité de vie des personnes accompagnées et des professionnels.

Les décisions de la Commission sont communiquées par écrit à la structure concernée. Elle se réserve le droit de **suspendre ou retirer le label** en cas de non-conformité grave ou répétée, après information officielle par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 2.3.2 Missions de la commission

La Commission est chargée de :

1. **Évaluer les candidatures au label**, en :
  - analysant les rapports de visite rédigés par les visiteurs-évaluateurs agréés à l'issue de la visite sur site ;
  - vérifiant le respect des **17 conditions d'éligibilité** ;
  - tenant compte des spécificités contextuelles de chaque établissement (taille, organisation, situation locale, etc.) ;
2. **Statuer sur l'attribution du label**, en rendant une décision parmi les suivantes :
  - **Attribution du label avec ou sans réserve** pour une durée de cinq (5) ans ;
  - **Refus du label**, de manière motivée, en cas de non-respect des conditions d'éligibilité ;
3. **Garantir le suivi des établissements labellisés**, notamment par :
  - l'analyse des autoévaluations annuelles réalisées par les structures ;
  - suivre la mise en œuvre des plans d'actions correctives proposés le cas échéant ;
  - déclencher une visite de suivi dans l'intervalle des 5 ans, en cas d'alerte ;

- la vérification de la mise en œuvre des engagements pris à l'issue de la labellisation ;

#### 4. Réagir aux évolutions ou signalements, en cas de :

- modification importante de l'organisation ou de l'équipe de direction (ex. : changement de direction, de référents Humanitude, d'encadrement) ;
- évolution significative des pratiques professionnelles ;
- signalement grave par un tiers, l'établissement, l'Institut Gineste-Marescotti ou toute autre instance concernée.

La Commission peut également déclencher une **visite de suivi exceptionnelle** en cas de :

- Non-respect des conditions d'éligibilités ;
- Évolutions organisationnelles majeures (direction, encadrement, pratiques) ;
- Absence d'autoévaluation annuelle ;
- Signalement émis par l'Institut Gineste-Marescotti, les visiteurs ou toute autre partie concernée.

La commission de labellisation se réserve le droit de suspendre ou retirer le label à tout moment en cas de manquements graves comme la non-utilisation des outils Humanitude, de ses principes, le non-respect des auto-évaluations annuelles. Dans ce cas elle en informe la structure signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Asshumevie organise la mise à disposition des outils de communication : plaque, logos, kit de communication avec l'institut de formation Gineste-Marescotti régional.

Asshumevie s'engage à communiquer les coordonnées de la structure « labellisée » sur le site internet d'Asshumevie ([www.lelabelhumanitude.fr](http://www.lelabelhumanitude.fr)) et l'annuaire partenaire en ligne ([Agevillage.com](http://Agevillage.com)).

### 3. *Tarif et règlement des prestations*

#### 3.1. *Montant des prestations*

En contrepartie des prestations fournies par Asshumevie dans le cadre de la présente convention, la structure signataire s'engage à verser un **montant forfaitaire de cinq mille euros (5000 € TTC)** pour la visite de Labellisation et **de mille cinq cents euros (1 500 € TTC)** lors d'une visite de suivi .

Ce montant ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des visiteurs-évaluateurs, qui sont à la charge exclusive de la structure.

Le règlement de ce montant s'effectue en deux temps :

- **5 000 € TTC** à régler lors de la visite Label ;
- **1 500 € TTC** à verser lors d'une **visite de suivi de labellisation**, telle que définie à l'article relatif aux missions de la Commission, et précisée en **annexe 2**. Cette somme sera facturée dès que la date de la visite sera notifiée par Asshumevie à la structure.

## **3.2. Décision de labellisation par la Commission**

La commission de labellisation d'Asshumevie donne son avis à la structure, ou émet des réserves :

- Soit la structure est labellisée sans recommandation et le label Humanitude est attribué pour 5 ans avec obligation de suivre le processus annuel d'auto-évaluation au cours de ces 5 années ;
- Soit le label est attribué avec recommandations : un délai d'application de ces recommandations sera proposé ainsi qu'une visite de suivi Label;
- Soit le label n'est pas attribué avec propositions de plan d'actions correctives et d'accompagnement. Une nouvelle visite pourra être organisée et facturée mille cinq cents euros (1500 €), hors frais de déplacement et d'hébergement du ou des Visiteurs-Evaluateurs Asshumevie);

## **3.3. Visite de suivi – Conditions de déclenchement**

Une visite de suivi peut être programmée dans les cas suivants :

- En cas de réserve émise sur une ou plusieurs des conditions d'éligibilité lors de la visite de Labellisation ;
- À la demande explicite de la structure labellisée ;
- En cas de signalement grave transmis à la Commission de Labellisation (notamment par l'établissement, l'Institut Gineste-Marescotti ou un tiers).
- Si l'établissement connaît un changement organisationnel ou fonctionnel majeur (direction, encadrement) ;
- En l'absence de saisie annuelle de l'autoévaluation ;

## **3.4. Frais logistiques à la charge de la structure**

Les frais de déplacement et d'hébergement des visiteurs sont entièrement à la charge de la structure. Cela comprend :

- La **nuitée de la veille** de la visite ;
- **Deux jours complets de visite sur site** ;
- **Une journée de rédaction du rapport** ;

À titre indicatif, pour une structure de 100 lits, un **minimum de 4 jours** d'hébergement, de repas et de transport par visiteur doit être prévu.

A ces sommes s'ajouteront les coûts des formations annuelles dispensées par l'Institut Gineste-Marescotti régional dans le cadre de la Convention de Formation Professionnelle « **Approfondissement de la démarche Label – piloter le projet – Groupe de pilotage** » de **deux (2) jours minimum** / an dans le cadre de l'analyse de l'auto-évaluation annuelle réalisée par la structure, d'un montant de mille cinq cent euros (1.500 €) hors taxe / jour de formation (Hors frais), ou toute autre formation Humanitude nécessaire.

## **3.5. Révision des prix**

Tous les montants forfaitaires prévus au présent contrat feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, uniquement à la hausse, selon la variation

de l'indice publié par la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (SYNTEC). L'indice SYNTEC de référence est celui du mois de janvier de l'année au cours duquel le contrat a été signé.

La formule suivante est appliquée :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 = Prix révisé

P0 = Prix initial

S0 = Indice SYNTEC au moment de la signature ou de la dernière révision

S1 = Dernier indice SYNTEC publié au 1er janvier  
S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine

Au cas de disparition de l'indice, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire.

A défaut d'indice de remplacement, si les Parties ne se mettent pas d'accord sur un nouvel indice, quinze jours après la demande faite par lettre recommandée avec avis de réception par l'une d'elles, celui-ci sera déterminé par le Président du Tribunal de commerce de Paris qui aura compétence pour lui substituer l'indice qui lui paraîtra le plus approprié.

### **3.6. Modalités de règlement**

Le règlement des prestations dues à Asshumevie se fera à 30 jours après la date d'envoi de la facture, par chèque à l'ordre d'Asshumevie, par virement bancaire ou mandat administratif avec les coordonnées bancaires ci-dessous.

Code Banque 10107 Code guichet 00163 Code BIC BREDFRPPXXX

Numéro de compte 00615039925 Clé 01

Domiciliation BRED PARIS MONTORGUEIL

Numéro de compte bancaire international : FR76 1010 7001 6300 6150 3992 501

### **3.7. Pénalités de retard**

Pour tout paiement en retard ou prorogation d'effets, de toute somme due, la structure, paiera un intérêt égal au taux bancaire directeur pratiqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 (dix) points sur la somme due, à compter de la date d'échéance jusqu'à son paiement effectif, l'intérêt payé ne pouvant en aucun cas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet dans les 15 (quinze) jours rendrait immédiatement exigible l'intégralité des créances de la structure.

## **4. Changement de situation**

La structure signataire s'engage à informer Asshumevie de toute modification concernant sa situation : changement d'adresse, changement de direction ou d'actionnariat, changement de personne ressource, changement d'encadrement...

En cas de rachat de la structure signataire par un tiers, la structure cédante est tenue d'informer Asshumevie de ladite cession dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la structure est également tenue d'informer son successeur de l'existence de la présente convention et de s'assurer de la transmission.

## **5. *Propriété intellectuelle***

Les Auteurs de l'Humanitude sont titulaires de l'ensemble des droits relatifs aux marques ainsi que des droits d'auteur et plus généralement des droits de propriété intellectuelle en lien avec la formation et la Méthodologie de soin Gineste-Marescotti dite Humanitude ou les supports la formalisant.

Il est expressément convenu entre les Parties que la conclusion du présent Contrat n'opère aucune cession ou transfert, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, des droits de propriété intellectuelle ci-dessus mentionnés, que les Parties s'engagent strictement à respecter.

## **6. *Durée***

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée du contrat est de cinq (5) années à compter de cette date, augmentée de la durée écoulée entre la signature du contrat et l'obtention du label, étant rappelé que la visite de labellisation devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la signature du contrat.

Les relations des Parties prendront fin de plein droit à l'arrivée du terme, sans indemnité aucune de part et d'autre et sans formalité à la charge de l'une ou de l'autre des Parties.

## **7. *Résiliation pour manquement de l'une des parties***

En cas d'inexécution par une Partie de l'une de ses obligations au titre du contrat, non réparée dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre Partie et notifiant le manquement en cause, la Partie ayant notifié le manquement pourra faire valoir la résiliation immédiate du contrat de plein droit par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre en vertu des présentes.

La résiliation prendra effet à compter de la présentation de cette seconde lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante.

## **8. *Conséquence de la cessation des effets du Contrat***

En cas de cessation des effets du Contrat, pour quelque cause que ce soit, la structure signataire devra procéder au retrait du label Humanitude et enlever tous les supports de communication dans les 2 mois qui suivent la notification par Asshumevie par lettre recommandée avec accusé de réception de la cessation des effets du contrat ou de la survenance de son terme.

## **9. *Divisibilité***

Si l'une quelconque des dispositions du contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat.

Les autres contrats conclus entre les Parties ne l'ont été qu'en raison de la conclusion du contrat. Ils cesseront donc de produire leur effet à la date à laquelle le contrat cessera lui-même de produire ses effets.

## **10. *Tolérance***

Le non-exercice par une Partie d'un recours auquel il a droit, en vertu des présentes, à cause de quelque défaut ou omission de l'autre Partie, n'affecte pas son droit d'exercer ledit recours pour tout autre

manquement subséquent du même ordre ou d'un ordre différent, ou même pour celui qui n'a pas fait l'objet d'un recours ou d'une réclamation immédiate.

L'omission par une Partie d'invoquer la résiliation de plein droit des présentes ou d'exercer un droit acquis en vertu des présentes, n'affectera en aucune façon son droit de l'invoquer ou de l'exercer dans le futur.

## **11. Données personnelles**

Les données à caractère personnel contenues dans le contrat et ses suites concernant la structure signataire, le représentant légal, les associés ou actionnaires, les salariés de la structure signataire sont toutes nécessaires à l'étude, la gestion, l'exécution et le suivi des contrats conclus avec Asshumevie. La structure signataire et ses représentants consentent en conséquence à la collecte et au traitement de leurs données personnelles par Asshumevie.

Sauf opposition, la structure signataire, le représentant légal, les associés ou actionnaires, les salariés de l'établissement signataire pourront recevoir des actualités et des offres de la part d'Asshumevie ou des fournisseurs référencés elle.

Conformément à la loi, la structure signataire, le représentant légal, les associés ou actionnaires, ou les salariés de la structure signataire disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des offres de la part d'Asshumevie ou des fournisseurs référencés par elle.

Pour toute demande, la structure signataire, le représentant légal, les associés ou actionnaires, et les salariés de la structure signataire peuvent s'adresser au siège social d'Asshumevie.

## **12. En cas de litige**

Le contrat est soumis au droit français.

Pour toute contestation concernant les présentes, les Parties s'engagent, avant de le soumettre à la juridiction compétente, à tenter de résoudre leur litige amiablement en recourant à la conciliation. Cette procédure préalable de conciliation n'empêchera pas la saisine de toute juridiction compétente aux fins de mesures provisoires ou conservatoires.

En cas d'échec de la conciliation ci-dessus ou dans le cas la proposition de conciliation ne serait pas acceptée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 5 jours suivant la proposition de conciliation adressée par l'une des Parties ou encore dans l'hypothèse où aucun accord ne serait pas intervenu dans un délai de trente (30) jours à compter de la proposition de conciliation, les parties saisiront le tribunal compétent situé à Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## Signature de la convention LABEL HUMANITUDE

Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

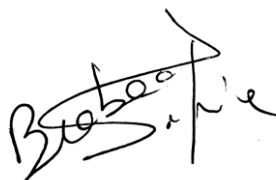
**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et le cachet**

Pour la structure,

Elise GAMBIER - présidente



Pour la présidente Elise Gambier :



la chargée de mission ASSHUMEVIE : Sophie Brobecker

## Annexe 1 : Cahier des charges « Visite de labellisation »

### 1. Objet

Le présent cahier des charges définit les modalités, engagements réciproques et contenus relatifs à la visite de labellisation organisée par l'organisme prestataire Asshumevie, dans le cadre de la démarche Humanitude. Il précise les conditions d'évaluation en vue de l'attribution du Label Humanitude.

---

### 2. Objectifs de la visite de labellisation

L'évaluation vise à :

- Observer de manière rigoureuse et objective les pratiques professionnelles.
- Conseiller en tant qu'expert de la méthodologie Humanitude.
- Accompagner la dynamique d'amélioration continue de la qualité.
- Valoriser les démarches engagées par l'équipe.
- Garantir la qualité de vie et d'accompagnement des personnes accueillies.

---

### 3. Engagements de la structure évaluée

La structure s'engage à :

- Avoir contractualisé avec un Institut Gineste-Marescotti pour la mise en œuvre du processus vers le label.
- Réaliser une auto-évaluation de départ (T0) suivie d'au moins trois auto-évaluations annuelles (N+1, N+2, N+3).
- Mettre à jour l'auto-évaluation finale au plus tard un mois avant la visite sur la plateforme Ancodéa (ou autre support spécifié).
- Fournir l'ensemble des documents, pièces justificatives et statistiques exigés par le référentiel.
- Organiser la participation des personnes ressources.
- Permettre un accès libre aux lieux, dossiers et outils de travail nécessaires à l'évaluation.

---

### 4. Engagements des visiteurs-évaluateurs Asshumevie

Les visiteurs-évaluateurs s'engagent à :

- Prendre connaissance de la dernière auto-évaluation et des documents transmis.

Association Humanitude Évaluations et Milieux de vie

- Respecter la confidentialité des informations collectées.
- Réaliser l'évaluation avec professionnalisme, discrétion et impartialité.
- Ne pas interférer avec les lignes hiérarchiques internes.
- Formuler des conseils adaptés tout au long de la visite.
- Fournir une restitution structurée à l'issue de la visite.
- Rédiger un rapport comprenant : état des lieux, points d'attention, recommandations et plan d'actions.

---

## 5. Référentiel d'évaluation

L'évaluation repose sur le **Référentiel Humanitude**, structuré autour de cinq principes :

### 1. Engagement de la Direction

- Volonté affichée
- Volonté partagée
- Projet d'accompagnement personnalisé
- Pilotage du projet Humanitude, analyse des pratiques, temps dédiés

### 2. Principe Humanitude : **Zéro soin de force**

- Connaissance de la personne
- Techniques d'entrée en relation
- Techniques de manutention relationnelle
- Pas de contrainte
- Vers une contention zéro
- Évolution favorable des troubles du comportement
- Organisation des services
- Organisation souple et adaptée au rythme de chacun
- Qualité des soins et du prendre soin
- Ne pas nuire

### 3. Principe Humanitude : **Respect de la singularité**

- Respect du domicile, citoyenneté
- Respect de l'intimité, sexualité
- Respect du sommeil

### 4. Principe Humanitude : **Vivre et mourir debout** 5. Principe Humanitude : **Ouverture vers l'extérieur**

- Présence de regards extérieurs
- Entretien des liens familiaux
- Entretien des liens sociaux, culturels

### 5. Principe Humanitude : **Lieu de vie, lieu d'envies**

- Vie sociale
- Cadre de vie
- Restauration
- Liberté d'aller et venir, de recevoir

## 6. Déroulé de la visite Label Humanitude

---

*Ce programme-type pourra être ajusté selon les spécificités de la structure ou du service. Les visiteurs-évaluateurs se réservent la possibilité de modifier le déroulement en fonction des réalités observées sur le terrain.*

Tout au long de la visite, les visiteurs procéderont à des entretiens informels ou ciblés avec :

- les professionnels, tous métiers confondus,
- les familles et/ou représentants légaux,
- ainsi que les résidents, habitants ou personnes accompagnées, afin de recueillir leur perception, leur vécu et leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre de la démarche Humanitude.

### Programme type à adapter selon la structure :

#### Premier jour :

##### Matinée

- Accueil et réunion d'ouverture avec le groupe de pilotage : Direction, cadres, médecin coordinateur, psychologue, ergothérapeute, référents ou conseillers Humanitude.
- Présentation du déroulé, des objectifs de la visite et des modalités d'observation.

##### Mi-journée

- Visite de la structure
- Observation des temps de repas dans l'ensemble des lieux de restauration (salles à manger, unités de vie...).
- Partage du repas avec les membres de l'encadrement pour favoriser l'échange informel.

##### Après-midi

- Entretiens avec les groupes d'action thématiques :
  - PAP (projets d'accompagnement personnalisés)
  - CAP
  - Verticalité
  - Vie sociale
  - Organisation souple et adaptée
- Rencontres individuelles ou collectives avec :
  - Référents et conseillers Humanitude
  - IDE, responsables de services
  - Autres professionnels impliqués

##### Fin de journée

- Point de synthèse intermédiaire avec la Direction et les cadres, préparation de la deuxième journée.
- Observation du temps du coucher, analyse du projet sommeil.
- Rencontre avec les équipes de nuit.

---

### Deuxième jour

#### Matinée

- Observation des pratiques professionnelles :
  - Organisation du travail, ambiance générale, relations interprofessionnelles.
  - Accompagnement relationnel : toilette au lavabo, douche, au lit, mobilisation,

Association Humanitude Évaluations et Milieux de vie  
marche...

- Deux toilettes évaluatives/prescrites obligatoires.
- Techniques de manutention relationnelle.
- Accompagnements aux repas et installations.
- Participation aux réunions de service : transmissions, réunions PAP, réunions d'équipe.
- Entretiens complémentaires :
  - Référents Humanitude
  - Groupe action « Vers zéro contention »
  - Groupe action « Gestion et prévention des risques »

Après-midi

- Visite des services logistiques : cuisine, lingerie, entretien, ateliers.
- Rencontre du groupe action Nutrition/Dénutrition.
- Observation globale de la vie quotidienne dans la structure.

Fin de journée

- Réunion de clôture avec la Direction, le groupe de pilotage, et, si possible, présence du Directeur régional Humanitude.
- Échanges sur les constats, points forts, axes de progrès et orientations possibles du plan d'actions.

*Tout au long de l'observation des conseils et suggestions pourront être formulés, c'est aussi un moment où les professionnels peuvent évoquer certaines problématiques et profiter de l'expertise des évaluateurs pour approfondir, préciser, améliorer leurs connaissances ou pratiques sur la Philosophie et la méthodologie de soins Gineste Marescotti*

---

## 7. Conditions logistiques

La structure prend à sa charge :

- Les frais de déplacement, hébergement, restauration des visiteurs.
- Les modalités logistiques de la visite (accueil, planning, mise à disposition de locaux, etc.).

---

## 8. Résultats de l'évaluation

La commission de labellisation Asshumevie, sur la base du rapport de visite :

- Attribue le Label Humanitude sans réserve.
- Attribue le Label avec réserves et planifie une visite de suivi.
- Refuse le Label et propose un plan d'actions correctives.



## Conditions d'éligibilité au Label Humanitude

### Engagement de la direction



Assurer le fonctionnement régulier d'un comité et/ou d'un groupe de pilotage Humanitude avec une déclinaison de groupes Actions par projet.



Mettre en oeuvre la démarche Humanitude en utilisant son référentiel en ligne : renseigner 100 % des critères avec au moins 80 % d'acquisition, fournir les éléments de preuve demandés (tels que les procédures) et recueillir les indicateurs en menant des audits sur le terrain.

### Respect de la singularité

TOC  
TOC  
TOC



Respecter le domicile des habitants : 80% des professionnels appliquent les pré-préliminaires (frappent à la porte, attendent la réponse et adaptent le Toc Toc si besoin).



100%

Mettre en oeuvre annuellement 100% des Projets d'Accompagnement Personnalisés en pluridisciplinarité.

### Zéro soin de force, sans abandon de soin



S'adapter à une demande particulière.



Garantir la réalisation des soins dans la douceur, sans forcer : tous les professionnels utilisent les techniques de l'Humanitude pour accompagner les personnes aidées au quotidien. Ils savent reporter les soins avec un nouveau RDV en cas de refus.



Prendre soin des personnes à risque de Comportement d'Agitation Pathologique en utilisant les clés d'accompagnement identifiées.



Prendre soin en respectant la toilette prescrite connue, appliquée et réévaluée.



Respecter le sommeil en suivant le projet personnalisé de nuit, connu, appliqué et réévalué.



Créer une organisation souple, qui s'adapte au rythme de chacun.



Mettre en place un projet de prévention et de gestion des risques pour les personnes accompagnées.

### Vivre et mourir debout



Mettre en oeuvre un projet personnalisé de verticalisation pour les personnes qui le nécessitent en utilisant la classification Gineste-Marescotti des personnes aidées (profils).

#### CONTENTION

De mettre en oeuvre le projet « vers zéro contention » :

- toutes les alternatives à toutes formes de contention sont recherchées et tracées
- si une contention est prescrite, elle est justifiée, réévaluée associée à un programme de compensation réparatrice jusqu'à sa déprescription.

### Lieu de vie, lieu d'envies Ouverture vers l'extérieur



Formaliser un accompagnement en fonction des profils de dynamique sociale en respectant l'animation solidaire et la vie de quartier.



Mettre en oeuvre un projet d'hôtellerie-restauration avec une identité gastronomique définie, une commission menu pluridisciplinaire, une identification des profils gastronomiques et un projet de prévention de la dénutrition.



Garantir une ouverture 24h/24h et 7 jours sur 7 avec une procédure d'accueil de toute personne à tout moment.

Créer un cadre de vie où les signes distinctifs du lieu de soin soient le plus discret possible.

## Signatures : Annexe 1 : Cahier des charges « Visite de labellisation »

---

Ce présent cahier des charges est signé le :

entre :

La structure **demandeuse**

Nom :

Adresse

Coordonnées de la personne ressource

Nom

Signature

Tel

E-mail

### et le prestataire

Asshumevie

74 rue ALBERT, 75013 Paris

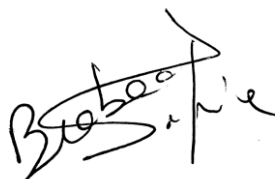
Pour La Présidente Elise Gambier : la Chargée de Mission :

Sophie Brobecker

Tel : 06 86 30 18 48

E- mail : [sophie.brobecker@asshumevie.fr](mailto:sophie.brobecker@asshumevie.fr)

Elise GAMBIER – présidente



## Annexe 2 : « Visite de suivi de labellisation »

### 1. Objet

La présente annexe précise les modalités et le périmètre de la **visite de suivi** réalisée par Asshumevie dans le cadre du maintien du **Label Humanitude**. Cette visite intervient :

- Au cours des 5 années de labellisation,
- Sur demande expresse de la structure labellisée,
- En cas de signalement grave transmis à la Commission Label.

---

### 2. Objectifs de la visite de suivi

La visite de suivi vise à :

- Vérifier la levée des réserves ou des non-conformités constatées lors de la visite initiale,
- Contrôler le respect continu des **17 conditions d'éligibilité au Label Humanitude**,
- Répondre à un besoin spécifique de la structure ou à une situation signalée,
- Accompagner l'établissement dans la consolidation des pratiques,
- Maintenir une dynamique de qualité durable.

---

### 3. Durée et contenu de la visite

La visite de suivi s'étend selon le programme suivant :

Tout au long de la visite, les visiteurs procéderont à des entretiens informels ou ciblés avec :

- les professionnels, tous métiers confondus,
- les familles et/ou représentants légaux,
- ainsi que les résidents, habitants ou personnes accompagnées, afin de recueillir leur perception, leur vécu et leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre de la démarche Humanitude.

**Entretiens ciblés** selon les thématiques à vérifier.

**Programme type à adapter selon la structure :**

**Premier jour :**

Matinée

- Accueil et réunion d'ouverture avec le groupe de pilotage : Direction, cadres, médecin coordinateur, psychologue, ergothérapeute, référents ou conseillers Humanitude.
- Présentation du déroulé, des objectifs de la visite et des modalités d'observation.

Mi-journée

- Visite de la structure
- Observation des temps de repas dans l'ensemble des lieux de restauration (salles à manger, unités de vie..).
- Partage du repas avec les membres de l'encadrement pour favoriser l'échange informel.

## Après-midi

- Entretiens avec les groupes d'action thématiques :
  - PAP (projets d'accompagnement personnalisés)
  - CAP
  - Verticalité
  - Vie sociale
  - Organisation souple et adaptée
- Rencontres individuelles ou collectives avec :
  - Référents et conseillers Humanitude
  - IDE, responsables de services
  - Autres professionnels impliqués

## Fin de journée

- Point de synthèse intermédiaire avec la Direction et les cadres, préparation de la deuxième journée.
- Observation du temps du coucher, analyse du projet sommeil.
- Rencontre avec les équipes de nuit.

---

## Deuxième jour

### Matinée

- Observation des pratiques professionnelles dans les unités :
  - Organisation du travail, ambiance générale, relations interprofessionnelles.
  - Accompagnement relationnel : toilette au lavabo, douche, au lit, mobilisation, marche...
  - Deux toilettes évaluatives/prescrites obligatoires.
  - Techniques de manutention relationnelle.
  - Accompagnements aux repas et installations.
- Participation aux réunions de service : transmissions, réunions PAP, réunions d'équipe.
- Entretiens complémentaires :
  - Référents Humanitude
  - Groupe action « Vers zéro contention »
  - Groupe action « Gestion et prévention des risques »
  - Groupe action nutrition/dénutrition

### Début d'après-midi

- Réunion de clôture avec la Direction, le groupe de pilotage, et, si possible, présence du Directeur régional Humanitude.
- Échanges sur les constats, points forts, axes de progrès et orientations possibles du plan d'actions.

---

## 4. Engagements des parties

### La structure s'engage à :

- Fournir l'ensemble des documents, mises à jour d'autoévaluation, indicateurs,
- Faciliter l'accès aux professionnels, locaux, outils de travail,
- Permettre les observations in situ et organiser les entretiens nécessaires.

## Les visiteurs-évaluateurs s'engagent à :

- Respecter la confidentialité des informations,
- S'appuyer sur le référentiel Humanitude,
- Adapter le déroulé de la visite aux spécificités et priorités de la structure,
- Formuler des **conseils professionnels** tout au long de la mission,
- Rédiger un rapport de visite avec **recommandations et plan d'actions**, transmis à la Commission Label.

---

## 5. Résultats et suite de la visite

À l'issue de la visite, le rapport est transmis à la Commission Label, qui peut :

- Maintenir le Label sans réserve,
- Prolonger le Label sous conditions d'un nouveau plan d'action,
- Suspendre ou retirer le Label en cas de manquements majeurs non résolus.

---

## 6. Modalités financières

Les coûts de la visite de suivi comprennent :

Le coût de la visite de suivi

Les frais de déplacement, hébergement, restauration des visiteurs ne sont pas inclus et viennent en supplément.

---

*Tout au long de l'observation des conseils et suggestions pourront être formulés, c'est aussi un moment où les professionnels peuvent évoquer certaines problématiques et profiter de l'expertise des évaluateurs pour approfondir, préciser, améliorer leurs connaissances ou pratiques sur la Philosophie et la méthodologie de soins Gineste Marescotti.*

---

## Signatures : Annexe 2 : Cahier des charges « Visite de suivi de labellisation »

---

Ce présent cahier des charges est signé le :

entre :

La structure **demandeuse**

Nom :

Adresse

Coordonnées de la personne ressource

Nom

Signature

Tel

E-mail

### et le prestataire

ASSHUMEVIE

74 rue ALBERT, 75013 Paris

Pour La Présidente : Elise Gambier

La Chargée de Mission

Sophie Brobecker

Signature

Tel : 06 86 30 18 48

E- mail : [sophie.brobecker@asshumevie.fr](mailto:sophie.brobecker@asshumevie.fr)

Elise GAMBIER – présidente

